



Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

ARRETE N° 80/2016

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
HORS AGGLOMÉRATION
Chemin de la Bourderie – VC 22 – Carrefour des Brizards
Chemin des Roux – VC 21 et Chemin des Roberts – VC 20 (déviation)**

LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE

- VU** le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** le marché public de travaux de transit des eaux usées des Roberts vers la station d'épuration notifié à l'entreprise BOTTA par la commune le 25 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux **de pose de canalisations d'eaux usées** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement interdite, sur le Chemin de la Bourderie, à hauteur du hameau des Brizards, et **la route complètement fermée** y compris en dehors des périodes d'activité du chantier, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **5 au 9 décembre 2016 inclus**.

ARTICLE 2

Des déviations sont mises en place, pour les deux sens de circulation : par le Chemin des Roux entre la Bourderie et la RD520 (stade de foot).

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées sur les itinéraires de déviation :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

